




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-250**

Séance publique du

28 juin 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190628- lmc1156399-DE-1-1
Date de signature : 03/07/2019
Date de réception : mercredi 3 juillet 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : FOURNITURE ET GESTION DE TITRES RESTAURANT AU PROFIT DU PERSONNEL DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Le 28 juin 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/06/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction de la Commande Publique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2019

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : FOURNITURE ET GESTION DE TITRES RESTAURANT AU PROFIT DU
PERSONNEL DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE
DE L'ACCORD-CADRE- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Ce dossier concerne la passation d'un accord-cadre en appel d'offres ouvert portant sur la fourniture et la gestion des titres restaurant au profit du personnel de la commune d'Aix-en-Provence. Cette procédure doit permettre le renouvellement du contrat en cours qui parviendra à échéance le 27 juillet 2019.

Il est recouru à un accord-cadre global car les prestations objet de l'accord-cadre répondent à des besoins indissociables pour des raisons techniques et financières. En effet, les besoins étant indissociables de par leur nature, c'est la même société qui confectionne, fabrique, émet et envoie les titres restaurant. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé en application des dispositions des articles 78 à 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, conclu avec minimum et maximum annuels en quantité.

Les quantités minimales et maximales annuelles des commandes pour chaque période sont définies comme suit :

Quantité minimum annuelle : 100 000 unités ;

Quantité maximum annuelle : 420 000 unités.

Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires indiqués à l'acte d'engagement. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 28 juillet 2019. Il pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois 1 an, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur. Sa durée maximale est donc de 4 ans.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2019-05IC a été adressé le 27 février 2019 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié le 01 mars 2019 :

- B.O.A.M.P,
- J.O.U.E,
- Profil acheteur Achat Public.

Cette consultation était dématérialisée : le dossier de consultation des entreprises était exclusivement disponible sur le profil acheteur de la Ville d'Aix-en-Provence. Le dépôt des offres s'est fait uniquement via le profil acheteur de la Ville d'Aix-en-Provence. La date limite de remise des plis était fixée au lundi 8 avril 2019 à 12h00.

A cette date, le Service gestion de la commande publique de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 3 plis dématérialisés. Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

- 1- Valeur Technique..... 80 %
- 2- Prix des prestations..... 20%

Les variantes à l'initiative du candidat n'étaient pas autorisées. Aucune variante à l'initiative du pouvoir adjudicateur n'était prévue. Aucune prestations supplémentaire éventuelle ou solution alternative n'étaient prévues.

Au cours de la séance du vendredi 17 mai 2019, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse des offres, décidé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle présentée par la société : NATIXIS INTERTITRES.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture et la gestion des titres restaurant au profit du personnel de la commune d'Aix-en-Provence, ses reconductions et tous les documents s'y rapportant, avec la société NATIXIS INTERTITRES pour une quantité minimum annuelle de 100 000 unités et une quantité maximum annuelle de 420 000 unités.

DL.2019-250 - FOURNITURE ET GESTION DE TITRES RESTAURANT AU PROFIT DU
PERSONNEL DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE
DE L'ACCORD-CADRE-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»